

Votre attestation de vaccination dans TousAntiCovid

Depuis le 3/5/2021, les professionnels de santé qui administrent un vaccin anti-Covid doivent remettre une attestation papier de vaccination certifiée.

Cette attestation comporte :

- l'identification de la personne vaccinée, le nom du vaccin et la date de la dernière injection,
- ainsi que deux cachets électroniques dont un QR Code (qui figure à droite de l'attestation) qu'il est possible de flasher sur son smartphone grâce à l'application **TousAntiCovid. Il suffit d'entrer dans « Mon carnet » puis d'appuyer sur « Scanner le QR Code ».**

Les personnes vaccinées **avant le 3/5/2021** pourront récupérer leur certificat de vaccination d'ici la fin mai grâce à un télé service de l'Assurance maladie. Cette attestation numérique est la première étape vers le pass sanitaire européen qui facilitera la circulation des citoyens dans l'Union européenne.

Bon à savoir : on peut aussi numériser ses certificats de test dans le carnet de l'application TousAntiCovid. Il suffit de suivre les instructions envoyées par SMS par le portail SI-DEP.

Cf. Éditions PRAT. – Mai 2021

Mots clés :

- [#Covid-19 ; vaccination](#)